



Bourses James-Kreppner — Conditions générales

Les présentes conditions générales (les « conditions générales ») ont pour but de décrire les conditions nécessaires à l'obtention d'une bourse James-Kreppner. Ces conditions pouvant être modifiées sans préavis, nous recommandons aux demandeurs de toujours se référer à la dernière version.

Un programme de bourses pour souligner la contribution de James Kreppner au système canadien d'approvisionnement en sang. Avocat de profession, James Kreppner était un défenseur des droits des patients. Il a notamment été bénévole et membre de la Société canadienne de l'hémophilie, et membre du conseil d'administration de la Société canadienne du sang. L'innocuité des produits sanguins était pour lui d'une importance capitale.

I. Informations générales et priorités

La Société canadienne du sang est un organisme de bienfaisance sans but lucratif. Réglementée par Santé Canada comme fabricant de produits biologiques, elle est financée par les ministères de la Santé provinciaux et territoriaux. Sa couverture nationale, son infrastructure et son mode de gouvernance en font une organisation unique dans le domaine de la santé au Canada.

Au nom des gouvernements provinciaux et territoriaux (sauf le Québec), elle fournit aux patients des services dans les domaines du sang, du plasma et des cellules souches. De plus, elle gère, pour les programmes d'échange interprovincial d'organes et autres activités connexes, le Registre national de transplantation, qui représente une chaîne de vie biologique pour l'ensemble des Canadiens.

Ses activités de recherche-développement et de formation facilitent l'acquisition, le transfert et l'application de nouvelles connaissances dans le but de favoriser un système d'approvisionnement en sang et en produits biologiques sûr, efficace et réactif.

La Société canadienne du sang a créé un programme de bourses en l'honneur de James Kreppner afin de souligner sa contribution au système du sang. Les bourses James-Kreppner ont pour but d'appuyer la recherche juridique et bioéthique dans les domaines prioritaires de la Société canadienne du sang présentés ci-dessous.

Proposées chaque année, les bourses James-Kreppner consistent en une allocation pouvant aller jusqu'à 50 000 \$ pour une période d'un (1) an pour la réalisation d'un projet de recherche juridique et/ou bioéthique. La bourse James-Kreppner est attribuée chaque année.

Les domaines de recherche prioritaires du programme de bourses James-Kreppner comprennent les aspects juridiques, réglementaires et/ou éthiques : a) du don, de la collecte, de la conservation et de l'utilisation du sang et des produits sanguins, et des nouvelles applications des cellules souches hématopoïétiques; et b) du don et de la greffe d'organes et de tissus. Bien



que nous encourageons toutes les personnes admissibles à présenter leur candidature, les demandes pour des projets portant sur les sujets suivants auront priorité :

- questions entourant les nouvelles applications thérapeutiques des cellules souches hématopoïétiques (réglementation, consentement, utilisation, partenariats entre organismes privés et organismes à but non lucratif, propriété intellectuelle, risques);
- questions entourant l'utilisation des nouvelles technologies dans le domaine de la santé (intelligence artificielle, robotique, apprentissage machine, génomique);
- défis posés par la conservation à long terme d'échantillons biologiques (mise en banque du sang de cordon, collectes de cellules souches de sang autologue et allogénique, consentement à de nouvelles utilisations d'échantillons biologiques non divulguées auparavant);
- questions liées à l'allocation de ressources limitées en soins de santé (p. ex. sang, produits dérivés du sang, organes), dont celles touchant le domaine de la diversité, de l'équité et de l'inclusion;
- questions entourant l'utilisation de données personnelles, anonymisées et pseudonymisées à des fins secondaires (p. ex. analyses de données).

II. Admissibilité

- **Demandeur** : tout chercheur juridique ou bioéthique affilié à un programme universitaire au Canada en tant que membre du corps professoral peut faire une demande de bourse. Pourrait également être considéré comme candidat un chercheur en sciences de la santé qui est affilié à un programme universitaire canadien en tant que membre du corps professoral et qui pourrait démontrer que son expérience ou son équipe de recherche le qualifie pour mener un projet de recherche juridique et/ou bioéthique. Le demandeur est tenu de présenter la demande, d'envoyer la lettre d'intention, d'exécuter le projet tel qu'il a été approuvé et de fournir des rapports à la Société canadienne du sang sur l'avancement du projet. La priorité sera accordée aux demandeurs qui, au moment de la demande, ne travaillent pas pour la Société canadienne du sang en tant qu'employés ou contractuels, advenant que des demandes se retrouvent à égalité.
- **Équipe de recherche** : bien que le nombre de personnes composant l'équipe ne soit pas limité, chaque membre doit avoir un rôle bien défini et un domaine d'expertise nécessaire à la réalisation du projet.
- Bien que cela ne soit pas obligatoire, la priorité sera accordée aux projets collaboratifs et, le cas échéant, multidisciplinaires (p. ex. les projets dont l'équipe est composée d'experts en transfusion, en greffe de cellules souches, en greffe d'organes et de tissus ou en recherche juridique et/ou bioéthique, selon les besoins). Nous encourageons les demandeurs à mettre de l'avant des projets de collaboration avec la Société canadienne du sang.
- Le projet proposé doit présenter un plan clair comprenant des objectifs et des produits livrables bien définis qui doivent correspondre aux priorités de recherche décrites dans la



section I du présent document et qui devront être menés à terme dans la période couverte par la bourse.

- **Budget** : le budget du projet proposé ne doit pas dépasser 50 000 \$ pour une année.
 - Les fonds alloués peuvent être utilisés pour verser un salaire au demandeur. L'établissement universitaire affilié doit fournir une lettre confirmant la mise à disposition de locaux et de bureaux, le cas échéant, ainsi que la protection du temps du demandeur.
 - Les fonds alloués peuvent être utilisés pour payer l'allocation des stagiaires, les salaires du personnel de recherche (p. ex. assistants de recherche), l'achat de matériel consommable et de fournitures, les activités de collaboration et de réseautage de l'équipe de projet (p. ex. réunions, téléconférences, déplacements) et la diffusion des connaissances (p. ex. frais de publication).
 - Les fonds alloués peuvent être utilisés pour acheter du petit matériel d'équipement, comme des appareils électroniques, à hauteur de 8 500 \$ (hors taxes). Les fonds ne peuvent pas être utilisés pour le paiement de contrats d'entretien ou de service en relation avec le matériel acheté.
 - Les fonds alloués peuvent être utilisés pour le paiement de services contractuels à l'acte, comme des services de soutien statistique.
 - Les fonds alloués ne peuvent servir qu'à couvrir les coûts directs des activités de recherche; aucun coût indirect (p. ex. frais généraux de l'établissement universitaire affilié) ne pourra être financé.

III. Processus de demande et évaluation

La demande d'une bourse James-Kreppner comporte deux volets : la lettre d'intention et la demande de bourse en elle-même.

i) Lettre d'intention

- Le demandeur doit rédiger une lettre d'intention conformément aux instructions données.
- Le demandeur doit envoyer la lettre d'intention, par courriel, à centreforinnovation@blood.ca, avant la date limite. **Aucune lettre ne sera acceptée après cette date.**
- La Société canadienne du sang accuse réception de la lettre d'intention par courriel. **Il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer que la Société canadienne du sang a bien reçu la lettre d'intention avant la date limite.** Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception, vous devez envoyer un courriel à centreforinnovation@blood.ca.



- La Société canadienne du sang étudie la lettre d'intention afin de déterminer si le projet proposé répond aux domaines de recherche prioritaires du programme de bourses James-Kreppner (voir section I) et s'il répond aux critères de base (voir section II). Les informations contenues dans la lettre d'intention seront utilisées pour savoir quelle expertise sera nécessaire au sein du comité d'examen.
- L'examen administratif et l'évaluation de la pertinence des lettres d'intention seront réalisés dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la date limite d'envoi des lettres d'intention.
- La Société canadienne du sang contactera tous les demandeurs et fournira le formulaire de demande de bourse à ceux dont le projet est pertinent et qui satisfont aux critères de base. Une rétroaction sur le projet proposé sera fournie aux demandeurs afin de s'assurer de l'admissibilité du projet et de sa pertinence en fonction des domaines de recherche prioritaires.

Tous les demandeurs doivent fournir une lettre d'intention afin de recevoir un formulaire de demande de bourse.

ii) Demande de bourse

Ce volet concerne uniquement les demandeurs ayant été invités à présenter une demande de bourse. **Toute demande non sollicitée sera refusée.**

- Le demandeur remplit le formulaire de demande de bourse James-Kreppner de la Société canadienne du sang et réunit les documents requis indiqués dans le formulaire.
- Le demandeur doit envoyer le dossier de demande (formulaire et documents requis), par courriel, à centreforinnovation@blood.ca, au plus tard à la date limite et conformément aux instructions qui figurent dans le formulaire. **Aucun dossier ni document ne seront acceptés après la date limite.**
- Une fois reçu, le formulaire de demande de bourse James-Kreppner constitue une acceptation, de la part du demandeur, des conditions relatives à l'attribution de la bourse.
- La Société canadienne du sang accuse réception du dossier de demande par courriel. **Il relève de la responsabilité du demandeur de s'assurer que la Société canadienne du sang a bien reçu le formulaire de demande.** Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception, vous devez envoyer un courriel à centreforinnovation@blood.ca.
- La Société canadienne du sang réunit alors un comité d'examen par des pairs qui émet des recommandations après avoir étudié les demandes en fonction des critères ci-dessous.

Critères	Pondération	Description
Pertinence	40 %	<ul style="list-style-type: none">• Le projet proposé répond-il à l'objectif du programme?• Le projet permettra-t-il de produire des données ou des concepts nouveaux, et fera-t-il avancer l'état des connaissances dans l'un des domaines de recherche prioritaires? Quelle est l'importance du sujet du projet? Les objectifs du projet répondent-ils à des besoins identifiés?



- Le projet présente-t-il une stratégie bien définie en matière de transfert des connaissances pour favoriser l'application des découvertes de l'étude ou l'adhésion des groupes visés à des connaissances existantes?

**Mérite et
faisabilité**

60 %

- La stratégie, la méthode et les analyses proposées sont-elles appropriées à la réalisation des objectifs du projet?
 - La proposition de projet est-elle bien conçue et dûment justifiée?
 - L'expérience et les compétences des membres de l'équipe de projet sont-elles appropriées à la réalisation des objectifs du projet?
 - Quelle est la probabilité que le projet soit exécuté correctement dans la période d'un an que couvre la bourse? Le projet présente-t-il des défis potentiels ainsi que des mesures d'atténuation appropriées?
 - Y a-t-il des considérations liées à des analyses basées sur le sexe et le genre des individus? Si oui, sont-elles décrites? Si non, une explication a-t-elle été fournie? Le budget est-il suffisant et conforme aux critères d'allocation des fonds?
-
- Les recommandations du comité d'examen sont utilisées pour prendre les décisions de financement, sous réserve de l'approbation d'un cadre de la Société canadienne du sang responsable des programmes de financement par concours.
 - La Société canadienne du sang informe les demandeurs des résultats dans les quatre (4) mois suivant la date limite de demande.
 - Les informations sur les demandes retenues sont publiées sur le site Web de la Société canadienne du sang.
 - Un formulaire d'acceptation de la bourse est envoyé aux demandeurs retenus. Ce formulaire doit être rempli et signé par le demandeur et l'établissement universitaire affilié, puis renvoyé à la Société canadienne du sang. À la réception du formulaire dûment rempli et signé, la Société canadienne du sang envoie une entente de virement de fonds afin de permettre le transfert des fonds à l'établissement universitaire affilié.
 - Les demandes retenues peuvent également être admissibles à un financement de l'organisme Mitacs en ayant la Société canadienne du sang comme partenaire. À cet effet, les demandeurs seront directement contactés par la Société canadienne du sang.

IV. Conditions générales

Ces conditions générales, y compris les conditions d'octroi de la bourse, peuvent être modifiées sans préavis par la Société canadienne du sang. Le boursier et l'établissement universitaire affilié doivent se conformer à la dernière version des conditions générales.



RESPONSABILITÉ DU BOURSIER ET DE L'ÉTABLISSEMENT UNIVERSITAIRE

L'établissement universitaire auquel le boursier est affilié doit consentir à mettre à la disposition de l'équipe de recherche les installations nécessaires, de même qu'à utiliser les fonds alloués selon les termes dictés par la Société canadienne du sang dans le présent document.

Le boursier, l'établissement universitaire affilié et l'équipe de projet doivent se conformer à toutes les lois et politiques applicables en matière de confidentialité dans le traitement des informations et des dossiers liés au projet.

DÉBUT DES VERSEMENTS

Les versements devraient commencer dans les six (6) mois suivant le 1^{er} avril 2023.

DURÉE

Chaque bourse James-Kreppner est allouée pour une durée d'un (1) an.

CONDITIONS DU FINANCEMENT

Le boursier doit respecter toute limite imposée quant à l'utilisation des fonds de la bourse James-Kreppner dans l'avis officiel d'octroi de la bourse.

Le boursier doit s'assurer que tout projet de recherche mettant en cause des êtres humains comprend un protocole de recherche conforme aux principes de l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, en plus de veiller à la tenue de dossiers appropriés. Le boursier devra fournir ces dossiers à la Société canadienne du sang si cette dernière les lui demande.

Le boursier doit immédiatement avertir la Société canadienne du sang (voir section VI) de toute incapacité, quelle qu'elle soit, à exécuter ou à mener à terme le projet subventionné. Tout changement au plan de recherche ou au lieu des travaux du titulaire d'une bourse James-Kreppner doit être soumis à l'approbation préalable de la Société canadienne du sang. Toute révision du projet doit également être soumise à la Société canadienne du sang (voir section VI).

Le financement des programmes de financement par concours de la Société canadienne du sang, y compris le programme de bourse James-Kreppner, est assuré par le gouvernement fédéral (Santé Canada) ainsi que les ministères provinciaux et territoriaux de la Santé. Au cas où le financement ne serait plus disponible ou diminuerait en raison de circonstances imprévues, la Société canadienne du sang se réserve le droit de réduire, de différer ou d'annuler le financement des subventions octroyées.

UTILISATION DES FONDS

Les fonds alloués dans le cadre d'une bourse James-Kreppner peuvent être utilisés pour verser un salaire au boursier et pour le paiement (salaires et avantages, le cas échéant) du personnel de recherche (p. ex. assistants de recherche), le paiement (salaires et avantages, le cas échéant) des stagiaires (p. ex. doctorants, étudiants aux cycles supérieurs et étudiants d'été), l'achat de matériel consommable et de fournitures, les activités de collaboration et de réseautage de



l'équipe de projet (p. ex. réunions, téléconférences, déplacements) et la diffusion des connaissances (p. ex. frais de publication). Les fonds alloués peuvent être utilisés pour acheter du petit matériel d'équipement, à hauteur de 8 500 \$ (hors taxes). Il peut s'agir d'appareils électroniques de communication, d'ordinateurs ou d'appareils audio-vidéo, qui devront rester la propriété de la Société canadienne du sang.

La Société canadienne du sang ne peut prendre en charge que les coûts directs liés au projet de recherche. Les fonds ne peuvent être utilisés pour acquitter des coûts indirects (p. ex. frais généraux de l'établissement universitaire affilié).

RAPPORTS D'ÉTAPE

Le demandeur est responsable de la gestion du projet subventionné et de ses résultats. La Société canadienne du sang aura également un rôle actif dans l'évaluation de l'avancement du projet. Cette approche s'articule comme suit :

- Le demandeur devra remettre des rapports de progression à la Société canadienne du sang.
- Le demandeur sera invité à participer à des réunions périodiques avec la Société canadienne du sang afin de discuter de l'avancée du projet.
- Le demandeur devra remettre un rapport final à la Société canadienne du sang dans le mois qui suit la fin du projet.

La Société canadienne du sang peut, à sa discrétion, diffuser les documents qui lui sont soumis. Le boursier doit veiller à ce que tout document soumis à la Société canadienne du sang n'empiète pas sur les droits de propriété intellectuelle de tiers et respecte les droits d'auteur et les normes concernant la paternité des articles scientifiques.

DIFFUSION ET PUBLICATION

Toute publication, tout rapport ou toute présentation publique résultant des travaux effectués pendant la durée d'une bourse James-Kreppner de la Société canadienne du sang doit faire mention de l'appui de la Société canadienne du sang. Des instructions détaillées seront fournies à ce sujet.

LANGUES OFFICIELLES

S'il y a lieu, le boursier doit mener à bien ses services, programmes, projets ou activités dans les deux langues officielles.

DOSSIERS

Le boursier et l'établissement universitaire affilié doivent conserver l'ensemble des dossiers, informations, bases de données, rapports, données financières, relevés des coûts et dépenses, ainsi que tous les autres documents liés au projet pendant six (6) ans à compter de la fin de la période couverte par la bourse.



La Société canadienne du sang et ses bailleurs de fonds ont le droit : i) de procéder au suivi et à l'examen du projet en effectuant des visites sur les lieux ou en utilisant d'autres moyens, et ii) de réaliser des inspections des dossiers financiers ou des vérifications auprès du boursier, de l'établissement universitaire affilié et de l'équipe de projet pour s'assurer du respect des présentes conditions générales et d'une utilisation appropriée des fonds. La Société canadienne du sang doit avoir le droit de partager des copies des examens, évaluations et rapports d'audit avec ses bailleurs de fonds.

Le vérificateur général du Canada se réserve également le droit de procéder à des investigations sur l'emploi des fonds par l'équipe de projet. Le boursier, l'établissement universitaire affilié et l'équipe de projet doivent coopérer avec la Société canadienne du sang, ses bailleurs de fonds ou le vérificateur général du Canada et ses représentants ou mandataires concernant de tels examens, audits ou investigations, et doivent donner accès à leurs documents, dossiers et locaux, selon les besoins, aux fins de tels examens, audits ou investigations. Le vérificateur général doit rendre compte des résultats de ses investigations dans un rapport au Parlement.

V. Administration financière

Le secrétariat des programmes de financement par concours de la Société canadienne du sang est responsable de l'administration financière des subventions. Il se charge de demander au service des finances de la Société canadienne du sang de virer les fonds approuvés à l'établissement universitaire auquel le boursier est affilié, sous réserve des conditions d'une entente de virement de fonds conclue entre le boursier et l'établissement universitaire affilié. Le boursier et l'établissement universitaire affilié doivent administrer les fonds conformément aux conditions générales et faire rapport à la Société canadienne du sang des dépenses engagées à l'aide du formulaire 300 ou de tout autre formulaire approprié.

Le boursier est responsable de la bonne gestion des fonds qui lui sont accordés par la Société canadienne du sang. Les dépenses totales ne devront, en aucun cas, dépasser le montant prévu de la bourse. Les dépenses excédant les fonds alloués ne seront ni prises en charge ni remboursées par la Société canadienne du sang. Le boursier et l'établissement universitaire affilié doivent rendre à la Société canadienne du sang tous les fonds auxquels ils n'ont pas droit, y compris les paiements faits par erreur et les coûts payés qui ne sont pas admissibles à un remboursement.

Toute demande de prolongation du projet sans financement supplémentaire doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Société canadienne du sang (voir section VI) trois (3) mois avant la fin de la période visée par la subvention. Les fonds non utilisés à la fin du projet doivent être retournés à la Société canadienne du sang.



**Société
canadienne
du sang**

SANG
PLASMA
CELLULES SOUCHES
ORGANES
ET TISSUS

Bourses James-Kreppner

VI. Coordonnées et demandes de renseignements

Les demandes de renseignements doivent être adressées par courriel à centreforinnovation@blood.ca ou par téléphone, au 613-739-2496.